

Montréal, le 25 octobre 2016

Par dépôt électronique (SDE)
et par courriel

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative au projet d'intégration des trois parcs éoliens de
l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport
Dossier de la Régie : R-3978-2016**

Cher confrère,

Le 22 juillet 2016, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur), dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), une demande relative au projet d'intégration des trois parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le 19 août 2016, le Transporteur, dans une correspondance, confirme qu'il prévoit compléter les études sur la planification du réseau liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau à l'automne 2016¹.

Le 13 septembre 2016, la Régie publie un avis aux personnes intéressées (l'Avis) les informant qu'elles pourront lui soumettre **le 27 octobre 2016** des commentaires auxquels le Transporteur pourra répondre **au plus tard le 3 novembre 2016**.

La formation désignée dans ce dossier me demande de vous informer des modifications apportées aux dates de dépôts initiales indiquées dans l'Avis. Ainsi les dates de tombée sont désormais les suivantes :

- dépôt des commentaires des personnes intéressées : **au plus tard le 18 novembre 2016 à 12 h;**
- dépôt de la réponse du Transporteur : **au plus tard le 2 décembre 2016 à 12 h.**

¹ Pièce [B-0013](#), p. 1.

Ce faisant, la Régie émet un nouvel avis public, ci-joint, et demande au Transporteur de le publier sur son site internet dans les meilleurs délais et de lui confirmer cette publication.

Par ailleurs, dans sa décision D-2016-093, au paragraphe 67², la Régie écrivait : « *La Régie demande au Transporteur de l'informer des résultats des études relatives au projet de ligne dans le sud du réseau de transport, dès qu'ils seront disponibles.* »

La Régie demande donc au Transporteur de déposer également, dans le cadre du présent dossier, les conclusions ou résultats des études relatives au projet de ligne dans le sud du réseau dès qu'ils seront disponibles.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.

² Dossier R-3956-2015, décision [D-2016-093](#), p. 19.